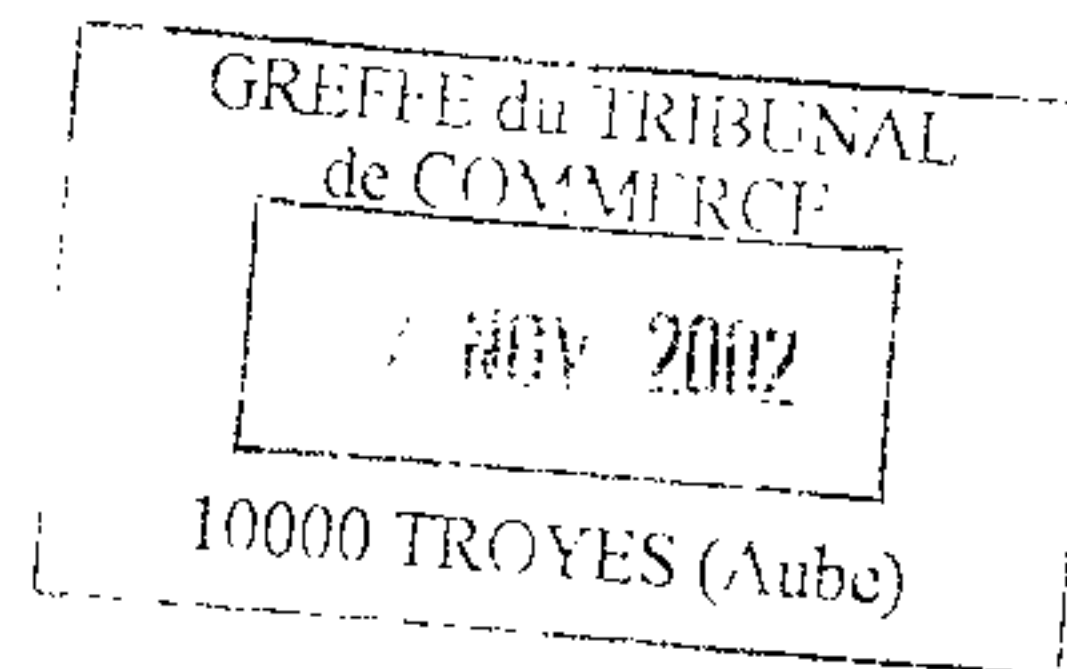


730 96

S. A. "**@ 3 SOBROFI-SERIMAR**"
Société Anonyme au capital de 169.400,00 €
Siège Social : 38, Rue Beauregard
10000 TROYES

R.C.S. TROYES B 732.880.968



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002**

- * -

L'an deux mil deux,
Le vingt huit juin à dix heures,

Les Actionnaires de la Société « **@ 3 SOBROFI-SERIMAR** », Société Anonyme au capital de 169.400,00 €, divisé en 2.200 actions de 77,00 € chacune, dont le siège est à TROYES (Aube) 38, Rue Beauregard, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 Juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Elie MARGEN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rachel MARGEN et **Monsieur Claude MARGEN**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Noémie LEHMANN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christian LEGRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 Juin 2002, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des 2.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2001,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2001** et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Monsieur Claude MARGEN**, demeurant à TROYES (Aube) 9, Rue Raymond Poincaré, en qualité de nouvel Administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude MARGEN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

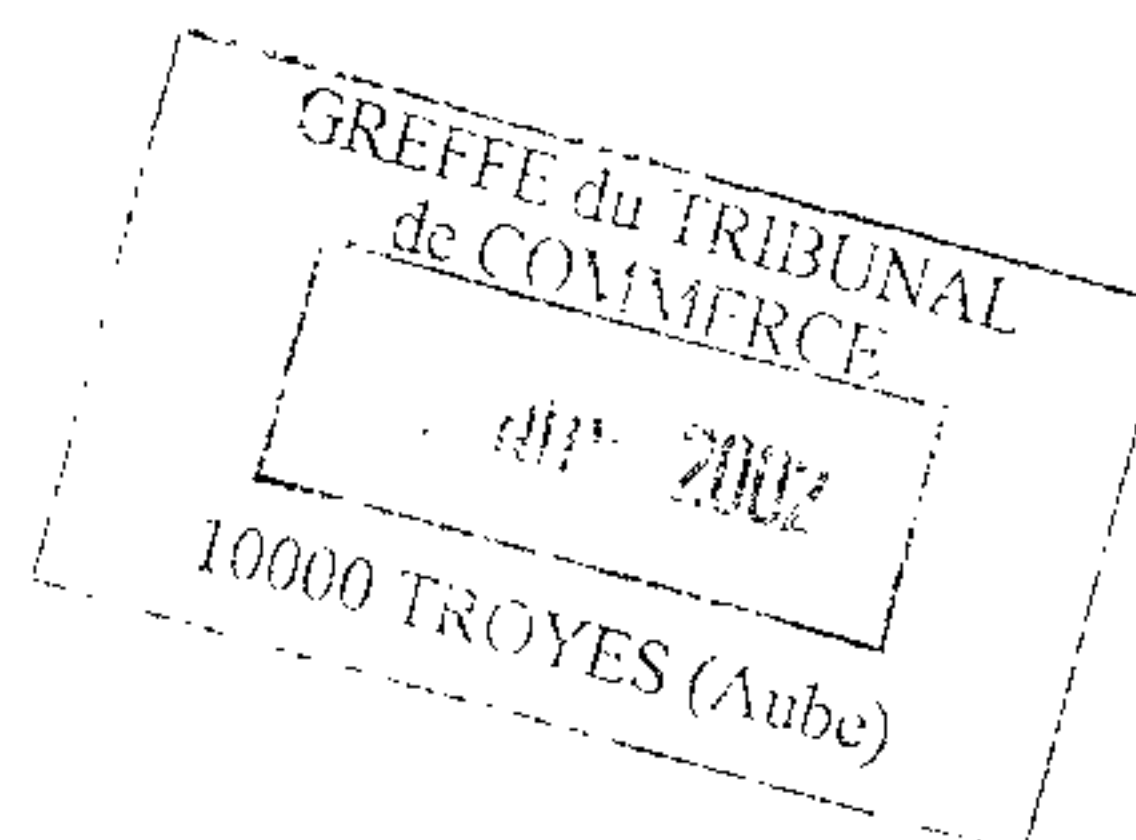
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

S. A. « @ 3 SOBROFI-SERIMAR »
Société Anonyme au capital de 169.400,00 €
Siège Social : 38, Rue Beauregard
10000 TROYES

R.C.S. TROYES B 732.880.968



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 2002**

- = * = -

L'an deux mil deux,
Le vingt huit juin à onze heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les Administrateurs de la Société « @ 3 SOBROFI-SERIMAR » se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Elie MARGEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Claude MARGEN, Administrateur,
- Madame Rachel MARGEN, Administrateur,
- Madame Noémie LEHMANN, Administrateur.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Elie MARGEN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rachel MARGEN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ;
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT
DEMISSIONNAIRE**

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Claude MARGEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Claude MARGEN, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Elie MARGEN, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Monsieur Claude MARGEN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude MARGEN représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Monsieur Claude MARGEN préside alors la réunion.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Claude MARGEN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

